

## MES ANIMAUX DE BASSE-COUR



### **J'ai des animaux**

**Je dois respecter la salubrité et la tranquillité publiques.**

#### **Bruit des animaux**

Le cocorico du coq, le béguètement de la chèvre, le cotcot des poules, le coincoin du canard ... sont des bruits considérés « normaux » de voisinage à la campagne. Cependant lorsqu'ils deviennent anormaux, c'est-à-dire répétitifs, intenses, sans répit, de jour comme de nuit, **ils deviennent des troubles pour le voisinage.**

On considèrera que le chant du coq au lever et au coucher du soleil matin est normal. Cependant, s'il chante de façon incessante, nuit et jour, cela sera considéré comme un comportement anormal, donc un trouble du voisinage.

#### **Entretien**

Les fumiers de votre basse-cour doivent être évacués **pour ne pas incommoder le voisinage.**

**RAPPEL** : Une basse-cour reste une basse-cour, le nombre de ses pensionnaires est limité à 50 animaux de plus de 30 jours et est soumise aux règles générales du Règlement sanitaire départemental. Au-delà de 50 animaux de plus de 30 jours, votre basse-cour devient un élevage, une installation classée, soumis(e) à une loi stricte nécessitant d'en faire la déclaration.